

COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE CONFLENT

Séance du 18 septembre 2023

Membres en exercice :

8

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit septembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick LECROQ

Date de la convocation: 14/09/2023

Présents : 7

Présents : Patrick LECROQ, Rose Marie SORIA, Frédérique LATOUR, Dominique LIMOUZY, Gilles ROBERT

Votants: 5

Pour: 5

Représentés:

Contre: 0

Excusés:

Abstentions: 0

Absents: Julien AUDIER -SORIA

Secrétaire de séance: Dominique LIMOUZY

Objet: TARIFS 2023 - Occupation domaine public, locaux, cimetière et terrasses - DE_077_2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération DE_005_2023 du 27/01/2023 relatives à l'occupation du domaine public

Vu la délibération DE_036_2023 du 28/03/2023 relatives à l'occupation du domaine public - terrasse 3, 4 place de l'église

Considérant que le garage communal, dit « garage des pompiers » place du Génie est inoccupé depuis l'installation des locaux technique dans l'immeuble BES.

Considérant que Monsieur MENE, gérant LE CAFE LE CANIGOU, doit libérer les deux réduits se trouvant au Bastion du Dauphin suite aux travaux de réhabilitation de ce dernier

Monsieur le Maire propose de louer le garage à Monsieur MENE Joël, EIRL BAR LE CANIGOU, afin

d'entreposer les affaires desdits réduits mais également comme garage pour son véhicule et les 4/4 du Fort Libéria. L'espace public devant le garage fera l'objet d'une tolérance pour le stationnement des 4/4 du Fort Libéria.

Il propose un loyer mensuel de 170€ (2 040€ annuel) à compter du 1^{er} octobre 2023.

Les autres tarifs restent inchangés

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal (MM MENE Joël et MENE Benoit ne participent pas au vote) approuve les modifications des tarifs pour 2023 tels que définis ci-dessous et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions adéquates.

LOCATION PARKING (parking privé Petite Caserne), GARAGES (54 rue Saint Jean) réactualisation en fonction des indices INSEE :

- 64,20 € à l'année l'emplacement parking privé petite caserne

- 418,60 € à l'année le garage dans garage double, 54 rue Saint Jean

- 2 040,00 € à l'année le « garage des pompiers » place du Génie

Contrôle de légalité

Date de réception de l'AR: 22/09/2023

066 216602235 20230918 DE 077 2023 DE

LOCATION REDUIT ET CAVE :

- 43 € annuel la terrasse occupée, par LES GRANDES CANALETTES
- 43 € annuel le réduit occupé par LE CAFE LE CANIGOU, place du Génie
- 134 € annuel le réduit occupé par le CAFE LE CANIGOU, ancien local à huiles usagées
- 43 € annuel la cave occupée par M. SANTANACH, 64 rue Saint Jacques
- 134 € annuel la cave occupée par EURL VILALONGUA, place de l'église
- 145 € annuel la redevance pour l'occupation privative du domaine public concernant le Taxi
- 170 € par mois pendant la saison estivale, 1 emplacements place du Génie pour le FORT LIBERIA (navettes)
- 350 € pour la saison pour la mise à disposition de l'espace Porte de France à l'association « Les Charettes du Cady »

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC :

- 2 352 € la Terrasse (160 m²) CAFE LE CANIGOU
- 1 735 € la Terrasse (118 m²) LE VAUBAN
- 4 469 € la Terrasse (304 m²) EURL VILALONGUA
- 308.70€ la terrasse (14.70 m²) RESTAURANT LE VEGETARIEN

CIMETIERE :

- Terrain nu, concession cinquantenaire : 100 € le m²
- Caveau collectif en élévation, concession cinquantenaire : 1000 € le casier

Cette délibération abroge et remplace la délibération DE_005_2023 du 27/01/2023

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme.



Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification. A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

"Le Secrétaire"

Signature

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 22 / 09 / 2023
et publié ou notifié
le 29 / 09 / 2023

RF Préfecture de Perpignan
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 22/09/2023 066 216602235 20230918 DE 077 2023 DE